

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne
Canton de Rombas
Commune de FEVES
17 rue Haute
57280 FEVES
Tél : 03.87.51.14.28
Mail : mairie@villagedefeves.fr

ARRETE N°35/2021

LIMITATION DE LA VITESSE DES VEHICULES A 30 KM/H DANS L'AGGLOMERATION

Le Maire de FEVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2542-1 et L.2542-2 ;

Vu le Code de la route et principalement les articles R. 110-1, R410-2, R411-1, R411-8 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que de nouvelles mesures s'imposent pour régler et harmoniser la vitesse de circulation des véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Dans toute l'agglomération, la vitesse maximale de circulation de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La gendarmerie de Maizières-Lès-Metz, la Police Intercommunale de Woippy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maizières-Lès-Metz
- Le chef de service de la police intercommunale de Woippy

Fèves, le 27 mai 2021
Le Maire,
A. PATRIGNANI

